Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_8-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 mai 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme GUILLEMOT à M. BROUARD
M. BOTREL à M. BRIMER
Mme DESMAS à Mme ECKERN

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SUBVENTION AU DISPOSITIF SORTIR ! - CREDITS 2026 ET AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF SORTIR !
05-05-2026-8 **PJ2**

Rapporteur : M. Brouard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, la commune de Mordelles a intégré le dispositif Sortir ! en partenariat avec l'Association Pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) et Rennes Métropole.

Ce dispositif métropolitain est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes qui en sont les plus éloignées.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer de participer au dispositif Sortir ! et de permettre ainsi le développement de ces actions en direction d'un public en difficulté sociale, en ouvrant un crédit en 2026. Cette subvention correspond à un fonds de départ défini par l'association APRAS en fonction du nombre d'utilisateurs mordelais ; son montant sera ajusté en fonction de l'utilisation réelle faite par les Mordelais concernés.

Pour 2025, un crédit de 8 000 € avait été prévu au budget. Pour les activités réalisées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'APRAS a présenté un état d'appel à versement ou le reliquat sera réaffecté pour l'exercice 2026.

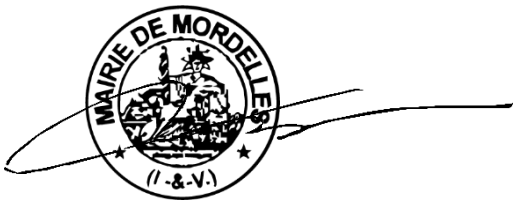
Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_8-DE

Désignation	Subvention 2026	Observation
Dispositif Sortir !	7 500 €	

La commission Culture, Sports, Associations du 21 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De valider le montant de la subvention pour 2026.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à régulariser le montant de 2025 en fonction de l'appel à versement conformément à la convention en vigueur et de l'utilisation réelle faite par les Mordelais concernés.
- D'approuver l'avenant à la convention permettant la poursuite de l'accompagnement du dispositif Sortir ! sur la commune de Mordelles.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La Maire,



Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,



Youna LE HENANFF